

**Conseil Exécutif du lundi 17 janvier 2022**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**MARCHÉS DE FOURNITURE DE VÉHICULES**

Par avis en date du 16 octobre 2021, la Collectivité Territoriale a lancé une consultation pour des marchés publics de fourniture de véhicules :

- Lot 01 : Pick-up ;
- Lot 02 : Chariot élévateur ;
- Lot 03 : 7 places ;
- Lot 04 : 4\*4 ;
- Lot 05 : Ludospace ;
- Lot 06 : Camion.

La mise en concurrence a abouti à la date limite de réception des offres, le 30 novembre 2021, à la soumission de deux candidatures, l'une pour le lot 2 (chariot élévateur) et l'autre pour les lots 1 (pick-up), 3 (7 places), 4 (4\*4), 5 (ludospace) et 6 (camion).

Les offres ont été ouvertes lors de la Commission d'Appel d'Offres du 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le rapport d'analyse de ces offres a été présenté aux membres de la CAO le 12 janvier 2022.

La société « Industrium » fut désignée attributaire du marché de fourniture d'un chariot élévateur à destination des services techniques pour un montant de quarante-quatre mille cent euros.

La société « Garage Marie et Fils » fut désignée attributaire des marchés de fourniture suivants :

- Pick-up F150 à destination de la CAERN de Miquelon pour un montant de quarante-quatre mille euros. Le pick-up F250 proposé pour le district routier de la DTAM à Saint-Pierre ne répondant pas au critère, n'a pu être retenu ;
- Camion (Transit Fourgon) à destination de SPM Ferries pour un montant de trente-quatre mille euros.

Le lot 3 (7 places) a été déclaré infructueux car le véhicule proposé présente un prix bien au-dessus de l'estimation, ainsi que les lots 4 (4\*4) et 5 (Ludospace) car les véhicules proposés ne répondent pas aux clauses techniques.

Je vous demande aujourd'hui de bien vouloir m'autoriser à signer les marchés sus mentionnés attribués par la Commission d'Appel d'Offres

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**Conseil Exécutif du lundi 17 janvier 2022**

**DÉLIBÉRATION N°03/2022**

**MARCHÉS DE FOURNITURE DE VÉHICULES**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget de la Collectivité Territoriale ;
- VU** l'avis en date du 16 octobre 2021 pour des marchés publics de fourniture de véhicules ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 janvier 2022 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1 :** Le Président est autorisé à signer le marché de fourniture d'un véhicule Pick-up F150 avec la société « Garage Marie et Fils » pour un montant de quarante-quatre mille euros (44 000 €).

La dépense sera imputée au chapitre 21, nature 21828, fonction 501 du budget de la Collectivité.

**Article 2 :** Le Président est autorisé à signer le marché de fourniture d'un chariot élévateur avec la société « Industrium » pour un montant de quarante-quatre mille cent euros (44 100 €).

La dépense sera imputée au chapitre 21, nature 21828, fonction 020 du budget de la Collectivité.

**Article 3 :** Le Président est autorisé à signer le marché de fourniture d'un camion (Transit Fourgon) avec la société « Garage Marie et Fils » pour un montant de trente-quatre mille euros (34 000 €).

La dépense sera imputée au chapitre 21, nature 21828, fonction 824 du budget de la Collectivité.

**Article 4** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du CE : 7  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

**Transmis au Représentant de l'État**

**Le 18/01/2022**

**Publié le 18/01/2022**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,  
Bernard BRIAND**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

*Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.*